



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du jeudi 28 mai 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

**Présents :** Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Catherine ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2026D036 - Objet : Demande de Subvention Amende de police 2026

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de sécuriser deux tronçons :

- la voie communale entre l'Impasse de Fontbrunette et Marques.
- en haut de la rue du Gévaudan

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise SOMATRA pour un montant de 8410 € HT et 10092 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2026.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D036-DE

A G E D I

**Le Maire,  
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 02/06/2026

048-214801037-2026D036-DE

A G E D I